



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des usagers

Question écrite n° 70216

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'Agence nationale de sécurité ferroviaire. Créée en avril 2005, elle aurait pour objectif d'élaborer et de mettre en oeuvre la législation européenne en matière de transport ferroviaire, Or, une Agence européenne de sécurité ferroviaire, qui existe depuis janvier 2004 et dotée d'un budget de 15 millions d'euros, a déjà cette même mission. En conséquence, il lui demande les raisons de la création de cette deuxième agence.

Texte de la réponse

Parmi les textes constituant ce qu'il est convenu d'appeler le « deuxième paquet ferroviaire », les deux plus importants sont la directive n° 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et le règlement (CE) n° 881/2004 instituant une agence ferroviaire européenne. Cette agence européenne est un organisme consultatif chargé notamment d'émettre des avis et des recommandations à la commission européenne afin de renforcer les niveaux de sécurité et d'interopérabilité du réseau ferroviaire européen. En particulier, elle devra faire des propositions en vue de l'adoption d'indicateurs, d'objectifs et de méthodes de sécurité communs, et élaborer sur mandat de la Commission, des projets de spécifications techniques d'interopérabilité. Cette agence est en cours de constitution. Elle a tenu son premier conseil d'administration le 15 juillet 2004 à Valenciennes où celle-ci est implantée. Parallèlement, la directive n° 2004/49 prévoit que chaque État membre doit établir une autorité nationale de sécurité en charge des principales missions suivantes : autoriser les mises en service, délivrer les certificats de sécurité aux entreprises ferroviaires, assurer le suivi et le contrôle. Ces autorités nationales doivent être opérationnelles au 30 avril 2006. Le projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports, adopté par le Sénat le 18 octobre 2005, prévoit ainsi la création de cette autorité, dénommée « établissement public de sécurité ferroviaire ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70216

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7025

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10903